

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- La carte nationale d'identité est gratuite, sauf en cas de perte ou de vol où vous devrez vous acquitter de 25 € de timbres fiscaux.
- Elle est valable 15 ans depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les personnes majeures, 10 ans pour les personnes mineures.
- Elle n'est pas obligatoire.
- Il n'y a pas d'âge minimum pour son obtention.
- Elle vous permet de justifier votre nationalité française et votre état civil.
- Le délai d'obtention est d'environ 3 semaines.
- La restitution de l'ancien titre est obligatoire.

❖ **Nouvelles dispositions depuis le 1^{er} janvier 2014 :**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

L'allongement de 5 ans pour les cartes d'identité concerne :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- Les cartes d'identité sécurisées (plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Attention, cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures : elles seront valable 10 ans lors de la délivrance.

Il est inutile de vous déplacer en mairie si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. La prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique, elle ne nécessite aucune démarche particulière. La validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Pour les voyages à l'étranger, lien sur le site du ministère des affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/la-presence-francaise-a-l-etranger-4182/article/extension-de-la-duree-de-validite>

Il est fortement recommandé aux voyageurs de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une carte nationale d'identité portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités française comme étant toujours en cours de validité.

❖ **Personnes majeures :**

Pour toute demande, la présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt du dossier en mairie (pour pouvoir procéder à la prise des empreintes digitales et à la signature du dossier).

Documents à fournir :

➤ Pour une première demande :

- ✓ Un formulaire de demande disponible en mairie à compléter (nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance et nationalité du père et de la mère).
- ✓ 2 photos d'identité (récentes, en couleur, nettes, au format 35x45 mm, sur fond uni et de couleur claire, visage dégagé et tête nue)
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...)

Si le demandeur est hébergé chez un tiers : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur de celui-ci et une copie de sa pièce d'identité.

- ✓ Un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (à demander à la mairie de votre lieu de naissance ou au ministère des Affaires Etrangères – service central de l'état civil, BP 23612, 44036 Nantes - si il est né à l'étranger),
ou votre passeport sécurisé (biométrique ou électronique),
ou votre passeport non sécurisé encore valide ou périmé de moins de 2 ans.

➤ Pour une demande de renouvellement:

- ✓ Un formulaire de demande disponible en mairie à compléter (nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance et nationalité du père et de la mère).
- ✓ 2 photos d'identité (récentes, en couleur, nettes, au format 35x45 mm, sur fond uni et de couleur claire, visage dégagé et tête nue)
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...)
Si le demandeur est hébergé chez un tiers : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur de celui-ci et une copie de sa pièce d'identité
- ✓ *Si renouvellement d'une carte d'identité sécurisée (plastifiée) :* fournir la carte d'identité sécurisée dont le renouvellement est demandé.
- ✓ *Si renouvellement d'une carte d'identité cartonnée :* fournir la carte d'identité cartonnée dont le renouvellement est demandé et :
 - un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (à demander à la mairie de votre lieu de naissance ou au ministère des Affaires Etrangères – service central de l'état civil, BP 23612, 44036 Nantes - si il est né à l'étranger)
 - **ou** votre passeport sécurisé (biométrique ou électronique)
 - **ou** votre passeport non sécurisé encore valide ou périmé de moins de 2 ans.
- ✓ *En cas perte ou de vol :* la déclaration de perte ou de vol et des timbres fiscaux pour un montant de 25 €

❖ Personnes mineures :

Pour toute demande, la présence du mineur et de son représentant est obligatoire au moment du dépôt du dossier en mairie (pour pouvoir procéder à la prise des empreintes digitales et à la signature du dossier).

Documents à fournir :

➤ Pour une première demande :

- ✓ Un formulaire de demande disponible en mairie à compléter (nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance et nationalité du père et de la mère).
- ✓ 2 photos d'identité (récentes, en couleur, nettes, au format 35x45 mm, sur fond uni et de couleur claire, visage dégagé et tête nue)
- ✓ Un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...)
- ✓ Une pièce d'identité du représentant légal

- ✓ Un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (à demander à la mairie de du lieu de naissance ou au ministère des Affaires Etrangères – service central de l'état civil, BP 23612, 44036 Nantes - si il est né à l'étranger)
ou un passeport sécurisé (biométrique ou électronique)
ou un passeport non sécurisé encore valide ou périmé de moins de 2 ans.
- Pour une demande de renouvellement:
 - ✓ Un formulaire de demande disponible en mairie à compléter (nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance et nationalité du père et de la mère).
 - ✓ 2 photos d'identité (récentes, en couleur, nettes, au format 35x45 mm, sur fond uni et de couleur claire, visage dégagé et tête nue)
 - ✓ Un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition...)
 - ✓ Une pièce d'identité du représentant légal
 - ✓ La carte d'identité sécurisée dont le renouvellement est demandé.
 - ✓ *En cas perte ou de vol* : la déclaration de perte ou de vol et des timbres fiscaux pour un montant de 25 €.

Si les parents sont divorcés : fournir le jugement de divorce complet.